

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique réalisés par l'entreprise SAS Benoit CHEVRIER – 4 Chemin de Saint-Martin – 62128 CROISILLES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux dans les rues Pontier, Victor Hugo, Albert Thomas, Candide Couzin, avenue Bernard Chochoy, places Jean Jaurès et Jules Leriche du **Jeudi 24 Avril 2025 au Vendredi 27 Juin 2025**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux ou par feux tricolores.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise SAS Benoit CHEVRIER.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS Benoit CHEVRIER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Avril 2025

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

Acte rendu exécutoire

le **24 AVR. 2025**

